



ETIKA

La revue trimestrielle du Mouvement pour l'Éthique et de la Déontologie de Madagascar

ACTUALITES : P2

Gouvernance Electorale : Un Enjeu Crucial.
La pratique du "Débat Parlementaire Ouvert".

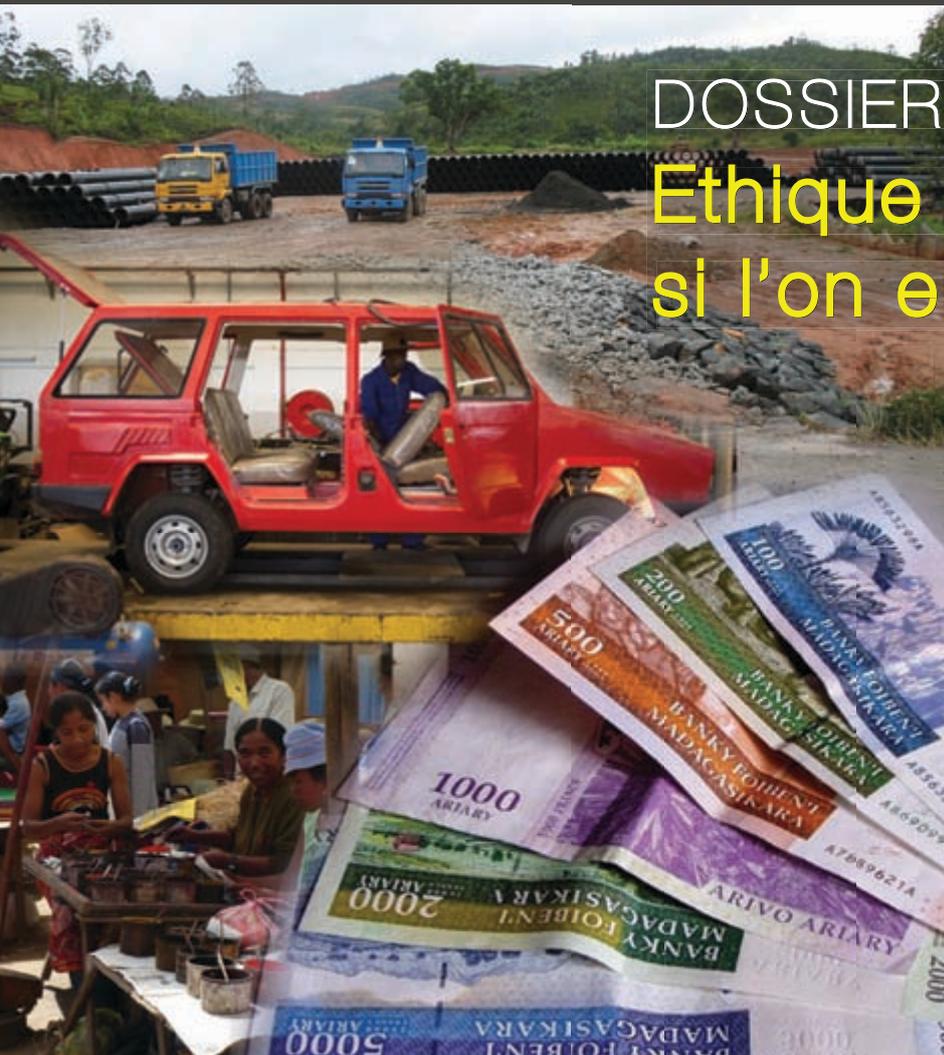
MOTS DES PARTENAIRES : P3

PAGE ROUGE : P6

La détention c'est l'exception.
CYBERCRIMINALITE : Danger.

INVITE : P7

Madame RANDRIAMIHAJA Petronille
Présidente de la Cour de Cassation
près La Cour Suprême de Madagascar



DOSSIER : Ethique des affaires : si l'on en parle

L'excès du système ultra-libéral incite l'opinion à revenir à la morale. Le mouvement de la « business ethics » s'apparentait à un phénomène social aux Etats-Unis dans les années 1980 mais la perspective internationale de l'éthique des affaires n'émergeait qu'à la fin des années 1990, suivant naturellement les développements de la mondialisation. L'analyse et la pratique du concept peuvent se décliner sur quatre niveaux...

P4

EDITORIAL



M. Brice LEJAMBLE
Membre du bureau MEDEM

La finalité d'une entreprise étant de maximiser son profit, il semble a priori délicat de définir une éthique des affaires. Cependant, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que l'entreprise ne peut prospérer que dans un environnement porteur. Elle trouve donc son intérêt, et nous aussi, à ce que cet environnement soit le plus sain possible. Nous parlons bien-sûr ici du secteur formel...

La crise politique que vit Madagascar depuis quatre ans a porté gravement atteinte au secteur privé et a détruit de nombreux emplois. Des secteurs entiers échappent à tout contrôle, comme le secteur forestier. D'une manière générale, les entreprises – comme les citoyens – ressentent cette crise comme une menace pour leur survie. Il est temps – dans la perspective d'un règlement pacifique de celle-ci – de penser l'avenir en termes de réformes visant à structurer la gouvernance économique.

Les principaux soucis du secteur privé dans ses relations avec l'Etat, mais également dans ses relations internes, concernent la fiscalité, les conflits d'intérêts, les fraudes, les irrégularités dans les contrats, les délits d'initiés et le blanchiment d'argent etc.

La notion d'entreprise responsable devrait également se répandre en diffusant la culture du respect des réglementations. Parmi les questions à débattre, signalons la transparence, pour donner les mêmes chances à toutes les entreprises. On pourrait, par exemple, améliorer le registre du commerce et des services en y ajoutant des données sur les activités (chiffre d'affaires, types de produits etc.). Mais aussi établir une base de données sur les importations (logée à l'INSTAT ?) fournissant des informations sur les quantités, les prix, la distribution etc. D'autres initiatives pourraient être prises, telle que la mise en œuvre de la loi sur la concurrence (décret d'application, évaluation d'impact).

L'assainissement du paysage économique de Madagascar – parallèlement au paysage politique – demandera un effort partagé et continu. Le présent numéro traite ainsi des contours d'une nouvelle éthique des affaires.

ACTUALITES

Gouvernance Electorale : Un Enjeu Crucial

Organiser des élections, avec les coûts considérables que cela suppose, est un exercice vain si cela conduit au rejet des résultats par une partie de l'électorat voire à des affrontements. La garantie de la légitimité du processus est cependant possible si l'administration des élections est fondée sur des principes directeurs fondamentaux de transparence, redevabilité et de primauté du droit.

Lorsque le scrutin est sincère, la compétition politique change de nature. Au lieu de se focaliser sur la véracité des résultats, le débat se déplace vers la qualité des compétiteurs et de leurs programmes. Les élections deviennent alors un examen de passage rituel pour gagner la confiance du public. Pour parvenir à ce stade supérieur de la démocratie, il faut prendre garde au contexte social et politique, qui est un facteur particulièrement important de la qualité des élections. Une consultation démocratique directe est une tâche très complexe, réalisée dans une atmosphère politiquement chargée. L'instauration d'un climat apaisé est donc primordiale avant toute autre considération d'ordre administrative ou matérielle.

Les élections démocratiques ont d'abord été décrites comme un moyen de sortir de l'autoritarisme ou de régler des conflits passés. Les partis politiques, les médias et les observateurs ainsi que la société civile s'impliquent en général fortement, chacun à sa manière, pour rendre vivant ce principe. C'est ainsi que depuis une quinzaine d'années, des commissions indépendantes ont été mises en place dans différentes régions du monde et en Afrique en particulier. Ce phénomène répond au désir d'échapper au soupçon de partialité du gouvernement. Respectant les principes directeurs de la bonne gouvernance, la CENIT serait donc l'outil essentiel pour y parvenir, mais elle n'agit pas seule. Tous les autres acteurs (électeurs, candidats, partis, médias, administration, forces de l'ordre) ont également besoin de contribuer à la sincérité au sens large du scrutin.

C'est pourquoi la Plateforme « Etat de droit et Gouvernance », constituée en mai 2011 par le CSI, la Médiature de la République, la Chaîne Pénale Anti-Corruption, le BIANCO et le SAMIFIN, a pris l'initiative d'alerter les acteurs du processus électoral en cours pour qu'ils prennent conscience du risque qu'ils font courir au pays s'ils ne jouent pas le jeu.

Rappelons enfin quelques aspects de la loi N°2011-012 sur les partis politiques. L'Article 37-alinéa premier dit : « La valeur, l'origine et l'utilisation des dons, emprunts et libéralités de source extérieure doivent être transparentes. A ce titre, les partis politiques légalement constitués devront obligatoirement ouvrir un compte bancaire à leur nom ». L'Article 37-alinéa deux dit : « Dans tous les cas, sont prohibées toutes formes de financement provenant de toute entreprise publique nationale ou étrangère, de tout Etat ou organisme public étrangers, ainsi que celles dont l'origine est susceptible d'avoir un lien direct ou indirect avec des réseaux terroristes et/ou de blanchiment d'argent ».



La pratique du « Débat Parlementaire Ouvert »

Tous professionnels se référant aux principes de l'éducation populaire et souhaitant réinterroger leur parcours et leurs pratiques, devraient approfondir leurs méthodes d'appropriation de connaissances ainsi que leurs méthodes de communication dans une perspective de perfectionnement professionnel.

Estimant que la maîtrise des techniques de débats publics est parmi les habilités que le juge doit posséder dans l'accomplissement de ses obligations professionnelles, l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG), a organisé le 05 mars 2013 à l'intention des magistrats, une formation en technique et pratique du « Débat Parlementaire Ouvert » (DPO).

Le débat parlementaire ouvert est un style de discussion largement répandu dans le monde et fortement utilisée par les dirigeants anglophones pour débattre sur un thème.



La formation à la pratique du DPO vise à priori à diffuser au sein de la magistrature malagasy la culture du débat, du plaidoyer et des discussions ouvertes comme outil d'échanges de points de vue, de développement personnel, de resserments des liens d'amitié entre magistrats et de contribution à l'enrichissement personnel de chacun. Il s'avère en effet indispensable que dans leurs relations interpersonnelles les juges soient capables de partager leurs propres pensées et d'accepter celles des autres.

Encadrée par Madame RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo, Magistrate de l'ordre administratif, Membre de la Commission Nationale des Marchés au sein de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, l'initiation avait permis aux participants de s'entraîner à exprimer leurs opinions sur des thèmes définis, à affronter les idées des autres et à formuler des argumentations.

A l'issue de l'initiation, un « club de débat » a été créé par les participants dans lequel sera périodiquement discuté par les « débatteurs » un sujet déterminé.

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION POUR SOUTENIR
LE MOUVEMENT ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE À MADAGASCAR

**Votre adhésion fait la différence !
Nous avons besoin de vous !**

Pour mieux défendre la promotion du comportement éthique dans la vie sociale, le MEDEM a besoin du soutien de tous les citoyens et de tous les acteurs économiques ou sociaux, soucieux de transparence et d'intégrité.

Rejoindre maintenant le mouvement représente un soutien aux valeurs que nous défendons. Nous avons besoin d'être nombreux et représentatifs afin de mieux nous faire entendre.

**Seuls ceux qui sont assez fous
pour penser qu'ils peuvent changer le monde y parviennent**

MOT DES PARTENAIRES



Eric RANDRIAPARINIRINASON
Directeur de l'Institut de Formation
Professionnelle des Avocats (IFPA)

L'Institut de Formation Professionnelle des Avocats (IFPA) créé par décret n° 2005 – 851 du 13 décembre 2005 a accueilli la première promotion d'élèves avocats en 2007.

La création de cet Institut est la concrétisation d'une volonté longtemps affichée de l'Ordre des Avocats de Madagascar de relever le niveau de compétences de ses membres, postulants qui vont accéder au Barreau, avocats stagiaires en formation pendant trois années encore au sein de différents cabinets, et avocats titulaires à l'occasion de la formation continue.

Pour répondre à cette attente de l'Ordre des Avocats, l'IFPA s'efforce, à travers ses formations de donner la compétence professionnelle pratique, d'apprendre aux élèves-avocats les règles de conduite morale, les devoirs imposés par la justice et par la vie sociale de l'Ordre.

Conscient du fait que les Avocats sont soumis à des règles professionnelles strictes garantant le respect de l'éthique, la ligne principale de formation à l'IFPA est axée sur l'action d'inculquer aux élèves qui constituent la relève de la Profession – outre les connaissances professionnelles requises pour l'exercice de la profession – un réflexe de comportement basé sur les principes déontologiques qui régissent la profession d'Avocat. Que ces principes fassent l'objet d'écrit ou non.

C'est pourquoi, l'avènement du MEDEM appuyé par sa revue périodique ETIKA constitue un outil supplémentaire de formation pour l'IFPA, en permettant à ses apprenants d'avoir un aperçu réaliste du monde professionnel dans lequel ils sont appelés à exercer, et de procéder à des échanges de vue issus de différents horizons.

Je souhaite à ETIKA la plus large diffusion possible dans un avenir prospère, afin d'atteindre tout citoyen et le sensibiliser à faire preuve de vigilance en termes de comportement éthique et déontologique.



**le Général de Division
Faly Rabetrano**
Directeur Général du Bureau
Indépendant Anti-corruption
(BIANCO)

Le Bureau Indépendant Anticorruption a pour mission de conduire le programme national de lutte anticorruption à travers l'application de la loi, l'amélioration des systèmes et des procédures et l'éducation du public vers un changement de comportement face à la corruption. L'éthique est une valeur à la base même de notre système anticorruption, depuis la législation jusqu'à la stratégie de lutte contre la corruption axés sur les trois volets qui sont l'éducation, la prévention et l'application de la loi. L'éthique est à la fois un levier important dans le changement de comportement, mais aussi un outil de prévention des actes liés à la corruption.

Le concept d'éthique présenté sous forme de code et/ou dûment constaté par une disposition réglementaire tel qu'un arrêté voire un décret, est partie intégrante des lois et règlements régissant l'exercice d'un métier, d'une profession ou une fonction que ce soit dans le secteur public que privé.

Le concept d'éthique constitue un levier essentiel de la lutte contre la corruption, notamment dans le volet concernant l'éducation du public. La dimension éthique est introduite dès l'enfance en incluant dans le système éducatif et le programme national d'éducation à travers des modules de moralité, d'éducation civique et de bonnes conduites. Il s'agit de familiariser le citoyen avec les valeurs d'intégrité et d'honnêteté qui sont à la base d'une attitude de refus de la corruption. Le BIANCO a également collaboré avec le ministère de l'éducation nationale et l'Office d'éducation de masse et de civisme ou OEMC pour l'élaboration d'un manuel à l'intention des écoliers, collégiens, lycéens et universitaires en appui à cette activité. Toujours dans le système d'éducation, les écoles de formation professionnelle ne sont pas en reste. Ainsi les futurs magistrats, hauts fonctionnaires et agents de l'Etat auprès de l'Ecole nationale de la magistrature et des greffes ENMG, l'Ecole nationale d'administration de Madagascar ou ENAM, l'Institut national de la formation administrative ou INFA, l'Ecole supérieure de la gendarmerie nationale et l'Ecole supérieure de la police nationale bénéficient d'intervention sur l'éthique et la lutte contre la corruption.

L'éthique constitue la valeur à la base de la mobilisation des secteurs de l'administration publique. Ainsi les activités de sensibilisation et de mobilisation sur la lutte contre la corruption constituent l'un des vecteurs essentiels de l'éthique dans la fonction publique. Les secteurs comme la justice, la gendarmerie nationale, la police nationale, l'armée malagasy, les domaines et la topographie, les mines ainsi que les collectivités décentralisées ont bénéficié de séances de sensibilisation sur la lutte contre la corruption et notamment sur l'éthique. Les différents acteurs du secteur public bénéficient d'un appui dans l'élaboration et l'animation de codes de conduite et de déontologie. Le BIANCO s'appuie sur cet outil pour provoquer un changement de comportement dans la fonction publique, étant donné que c'est le secteur réputé le plus sensible face à la corruption.

La promotion de l'éthique s'étend cependant dans le secteur privé à travers les activités de sensibilisation dont bénéficient les différents acteurs de ce secteur, la promotion du code de conduite des affaires, la promotion de la déclaration des principes d'affaires et le manifeste d'intégrité. Ainsi les groupements patronaux, les opérateurs participent de manière active à ces activités de manière à instaurer un climat des affaires assaini et propice aux investissements.

La création d'un mouvement éthique, comme le MEDEM, est très importante pour le changement de comportement et d'attitude prôné dans le cadre de la lutte contre la corruption. Le BIANCO se félicite de telles initiatives, et en tant qu'organisme de mise en œuvre du programme national de lutte contre la corruption, encourage la société civile, les acteurs des secteurs publics et privés, à relayer ce mouvement éthique. La lutte contre la corruption sera gagnée au prix de la généralisation de ce mouvement éthique.

**SAHIA MIADY AMIN'NY TSY MATY MANOTA !
SAHIA MANAMBORAKA NY KOLIKOLY SY NY TSY RARINY!**

**MANORATA AMINAY
OSEZ DENONCER**
(Ho tandrovana ny anaranao)



Mouvement pour l'Éthique et la Déontologie de Madagascar
(MEDEM)

BP : 552 - Antananarivo (101) - Madagascar
E-mail : info@medem-madagascar.org
Site web : <http://www.medem-madagascar.org>



Monsieur Victor Harison

Directeur Général de l'Institut National des Sciences Comptables et de l'Administration d'Entreprises (INSCAE)

L'excès du système ultra-libéral incite l'opinion à revenir à la morale. Le mouvement de la « business ethics » s'apparentait à un phénomène social aux Etats-Unis dans les années 1980 mais la perspective internationale de l'éthique des affaires n'émergeait qu'à la fin des années 1990, suivant naturellement les développements de la mondialisation. L'analyse et la pratique du concept peuvent se décliner sur quatre niveaux :

- le premier correspond à la « business ethics ». Il traite de la place du marché et des entreprises dans nos sociétés ;
- le deuxième est relatif à la déontologie qui définit l'ensemble des règles qui s'attachent aux activités d'une profession (ex. magistrat, expert-comptable) ;
- le troisième est celui des agents économiques considérés individuellement, notamment les entreprises ;
- le dernier concerne les personnes qui travaillent dans les entreprises.

Mesure (2004), in 17ème Journées Nationales des IAE à Lyon, a défini l'éthique des affaires comme un ensemble de principes et de moyens qui actualisent l'idée que la performance d'ensemble d'une entreprise doit prendre en compte des dimensions non économiques et que tous les moyens ne sont pas acceptables pour la réaliser même si la loi ne les interdit pas ; principes et moyens qui sont formalisés sous forme de texte (charte éthique) ou de structures (entités, postes, processus). L'éthique des affaires est une composante du management stratégique de l'entreprise.

Pour la suite, quelques aspects du concept seront abordés avant de traiter le cas de Madagascar et ceci en privilégiant l'illustration à partir des exemples par rapport aux considérations théoriques.



Ethique professionnelle

Elle couvre l'ensemble des questions éthiques soulevées dans l'exercice de fonctions ou métiers particuliers dans l'entreprise et elle va être mise en lumière à partir de quelques exemples :

- Ethique de la finance et de la comptabilité (comptabilité s'écartant des standards pour tromper les actionnaires, analyse financière trompeuse. Le scandale Enron fait légende mais n'est pas unique. En effet, cette entreprise américaine a fait faillite, en 2001, à cause des pertes occasionnées par ses opérations spéculatives sur le marché de l'électricité, qui ont été maquillées en bénéfiques à partir des manipulations comptables. La faillite d'Enron a entraîné dans son sillage celle du Cabinet Arthur Andersen) ;
- Ethique de la gestion des ressources humaines (respect de la vie privée des employés, équité du contrat de travail, rémunération des dirigeants, conditions de travail dans certaines entreprises franches de textile. Dans les années 1990, Nike a fait travailler des enfants dans ses usines de fabrication d'équipements sportifs délocalisées en Asie: à cause des campagnes de dénonciation organisées par les activistes du Nord et du boycott de ses produits par les consommateurs du Nord, le résultat net de la firme multinationale américaine a connu une chute de 50% de 1997 à 1998 et depuis la firme multinationale a mis en oeuvre des résolutions éthiques dans ses stratégies) ;
- Ethique de vente et de marketing (concurrence déloyale, marché noir, publicités mensongères etc...) ;
- Ethique de la production (bio-éthique, éthique sur les nouvelles technologies, pollution, dépôt de déchets toxiques dans des pays pauvres etc...) ;

Le mouvement de la « business ethics » amène les entreprises à mettre en place un code de conduite et une politique de « Corporate Social Responsibility » ou Responsabilité Sociale de l'Entreprise (les entreprises malagasy engagées dans cette démarche sont peu nombreuses et conformément à la politique de leur groupe ce sont les filiales des firmes multinationales qui se trouvent en tête : Imperial Tobacco Group, Ambatovy , QMM-Rio Tinto ...). Lors de ces mises en place, des formations sont organisées au sein des entreprises afin que les employés puissent s'approprier puis appliquer les concepts.

Ethique des affaires et formation

Evoluant selon le contexte économique, l'éthique des affaires devient un domaine de recherche et une discipline d'enseignement. Elle est intégrée dans les programmes de formation des MBA américains et constitue des spécialisations à part entière dans d'autres institutions telles : HEC Paris, Birmingham Business School, Université Cergy-Pontoise « Droit et éthique des affaires »... Cependant, il n'existe pas un programme standard universel, il appartient donc à chaque institution de définir le programme selon sa vision et ses objectifs. A l'INSCAE, elle est enseignée en Master I (toutes options confondues) dans le but de construire un esprit d'analyse et de critique de différentes théories et pratiques aux futurs acteurs du développement de l'éthique des affaires à Madagascar.



Typologie des crimes commis contre les entreprises

Beaucoup d'obstacles sont à surmonter pour la mise en œuvre du mouvement de l'éthique des affaires. En ce qui concerne les entreprises, Very et Monnet (2009), in Revue Française de Gestion n° 196, ont montré qu'elles sont exposées aux stratégies et tactiques criminelles suivantes :

Stratégie	Tactique	Mode opératoire
Prédation	Chasse au trésor	Extorsion simple, vente forcée de services
	Chasse au produit	Piraterie / vols de produits, équipements ou composants
	Chasse à l'homme	Kidnapping et rançon
	Chasse aux savoir-faire	Espionnage industriel et contrefaçon
Détournement	Parasitisme	Utilisation de l'entreprise pour trafics illicites ou blanchiment d'argent sale
Compétition	Chasse au marché	Piratage de marchés publics et d'adjudications
	Chasse à l'entreprise	Prise de contrôle d'une entreprise

Dans le sud de l'Italie, la Mafia réclame aux commerçants et entrepreneurs du pizzo (une taxe) et en ramasse des milliards d'euros.

Le cas de Madagascar

En 2008, Hery Ranaivosoa, Président du Syndicat de l'Industrie de Madagascar, a dénoncé lors de son interview dans Mada Business Journal « Le favoritisme des dirigeants est démotivant ».

Et Morisset (2010), in Banque Mondiale : Madagascar vers un agenda de relance économique, d'enchaîner « Le paradoxe du retard économique de Madagascar trouve son origine dans l'incapacité quasi-chronique de ses élites politiques et financières à prendre les décisions de politiques économiques qui bénéficient à l'ensemble de la population qu'à des intérêts particuliers ». Pourtant, Madagascar possède : 10% de la biodiversité mondiale, 1/7 de la production mondiale de saphir et 1/10 pour le rubis, 125 millions de tonnes de latérite nickélfère à Ambatovy-Analamay, 700 millions de tonnes de fer à Soalala, 1,4 milliards de tonnes de minerais lourds à Morombe, 16 milliards de baril de schistes bitumineux à Bemolanga etc...d'énormes ressources naturelles et minérales contre 430 dollars américains de revenu par habitant, en deçà de la moyenne de l'Afrique Subsaharienne.

En poursuivant l'analyse de l'environnement des affaires, notons quelques indicateurs-clés, Madagascar est classé 142ème sur 185 pays en terme de Doing Business, 123ème sur 178 pays en terme de Développement Humain et 118ème sur 175 pays selon l'Indice de Perception de la Corruption et Transparency International. Eu égard aux propos de Ranaivosoa et de Morisset, aux indicateurs-clés et au vécu quotidien, peut-on avancer que les stratégies et tactiques criminelles employées contre les entreprises (Very et Monnet, 2009) ne concernent pas le cas de Madagascar ?

Pour un développement économique au profit de la population malagasy, il est temps d'œuvrer au développement du mouvement de l'éthique des affaires. A cette fin, la responsabilité ne se limite pas aux entreprises, elle doit être partagée par les parties prenantes de ces dernières: - les dirigeants de la nation doivent élaborer le plan de développement et les normes à respecter d'une part et assumer le rôle de facilitateurs et d'arbitres d'autre part. Aussi, ils ne seront plus juge et partie i.e être à la fois dirigeants de la nation et de leurs propres entreprises. Ils veilleront à la bonne gouvernance des ressources naturelles et minérales, à juste titre le code minier mérite d'être révisé puisque la ressource minière est non renouvelable d'une part et l'avantage procuré est faible par rapport à d'autres pays africains d'autre part ; - les institutions d'enseignement supérieur apporteront leur contribution en œuvrant à la fois à la formation et à l'éducation des futurs cadres de la nation.

Comme l'éthique vise ce qu'il convient de faire et s'énonce sous forme de recommandations positives. Aussi, elle devrait être une sagesse pratique appliquée au monde professionnel et elle pourrait se concrétiser par la recherche du bien commun, la pratique du discernement... Avec plus d'éthique, les employés ne seront-ils pas motivés et les partenaires ne seront-ils pas rassurés ? L'éthique des affaires n'est-elle pas alors la dimension supplémentaire à rajouter à ce qui a été entrepris à Madagascar jusqu'à présent ? Avec la mise en place de l'Etat de droit, l'émergence de l'éthique des affaires ne va-t-elle pas rassurer les investisseurs aussi bien nationaux qu'internationaux qui s'apprêtent à apporter leurs contributions au développement économique de la nation ?

PAGE ROUGE : La détention c'est l'exception

Un accident de la circulation spectaculaire ayant coûté la vie à un motard au By pass a provoqué une manifestation publique d'indignation des proches de la victime à la suite de la décision de la Chambre de détention préventive qui, statuant sur opposition, a confirmé la mise en liberté du chauffeur de la voiture qui a causé l'accident en arguant du fait que s'agissant d'un accident mortel, la mise en détention de la personne ayant occasionné cet accident devait être obligatoire.

On fait sans doute référence à une politique pénale recommandant la mise en détention du chauffeur fautif dans certains cas d'accidents mortels. Mais l'existence d'une telle politique pénale n'implique pas la mise en détention automatique, il appartient toujours au magistrat en charge du dossier d'apprécier l'opportunité de cette mise en détention.

L'homicide involontaire est une infraction non intentionnelle, cependant la faute commise par le chauffeur qui fait preuve d'une maladresse, ou d'une imprudence flagrante peut parfois présenter une telle gravité, notamment quand elle est accompagnée de conduite sans permis ou d'état d'ivresse ou de délit de fuite ou bien pour les chauffeurs professionnels qui semblent faire peu de cas de la sécurité des personnes qu'ils transportent et roulent avec imprudence manifeste et désinvolture. Dans de tels cas et encore non de façon systématique, la mise en détention préventive pourrait être envisagée.

Le placement sous mandat de dépôt c'est quoi ? Ce n'est pas un commencement de punition, c'est en principe une mesure destinée essentiellement à garantir la représentation de l'inculpé devant le tribunal, à l'empêcher de faire des actes qui nuisent à la manifestation de la vérité ou à le protéger contre la vindicte populaire dans les infractions qui ont vivement ému l'opinion publique. Mais actuellement elle semble dévier de cette acception pour devenir un véritable préjugement, comme un commencement d'exécution de peine surtout pour l'opinion publique qui s'indigne le plus souvent sur les décisions de mise en liberté et les soupçons toujours empruntés de corruption. Cela pousse aussi les magistrats à plutôt placer que laisser en liberté, car paradoxalement, ils se sentent plus en sûreté lorsqu'il a placé l'inculpé sous mandat de dépôt que lorsqu'il l'a relâché, ce qui est un comportement à déplorer car cela va à l'encontre non seulement des principes fondamentaux de justice qui prônent la présomption d'innocence et la règle de la liberté mais également des simples règles éthiques. En effet, le confort des magistrats vaut-il qu'on sacrifie la liberté, la carrière et l'avenir des simples citoyens ?

Aussi, il est fondamental de revoir cette acception. Il convient ici de faire état des statistiques du Ministère de la justice sur l'évolution de la détention préventive : en effet, on remarque une courbe descendante du chiffre de la détention préventive de 2005 à 2008, le chiffre des condamnés était même supérieur à celui des prévenus en 2008 mais depuis 2009 la courbe commence à remonter sans baisser jusqu'à maintenant.

Il va sans dire évidemment que dans les cas de crimes graves, le placement sous mandat de dépôt est inévitable pour préserver l'ordre public.

Aussi, pour désamorcer, on ne devrait pas seulement s'adresser aux magistrats pour leur rappeler l'éthique de leur profession, mais aussi éduquer l'opinion publique, pour rectifier cette façon de voir et faire accepter que la règle, consacrée constitutionnellement, c'est la liberté et la détention l'exception.



CYBERCRIMINALITE : Danger.

Le thème intitulé « le commerce électronique à Madagascar, réalités et perspectives d'avenir » exposé par Madame RAKOTOMANDIMBY Vonimbolana Lauriane Marie, juge au TPI d'Antananarivo, au cours de l'audience de rentrée solennelle de l'année judiciaire des cours et tribunaux du 14 février 2013, a mis en exergue la nécessité de se doter d'un arsenal législatif pour cadrer juridiquement les activités commerciales se rapportant au commerce électronique. Les litiges éventuels se rapportant au commerce électronique et à la cybercriminalité ne tarderont pas à naître pour ne citer que le problème de l'authenticité des documents électroniques.

Il a été particulièrement fait mention des dangers de la cybercriminalité :

En effet, le commerce électronique est devenu le moyen par excellence de commission de nombreux crimes sur Internet, certainement du fait que les cybercriminels pensent que la preuve numérique, devant la juridiction judiciaire, ne comporte aucune valeur.

Aussi, la protection pénale du cyberconsommateur devrait être envisagée de façon urgente sur la base de textes solides et effectifs. Citons quelques infractions qui peuvent se produire dans ce domaine.

La falsification des données informatiques : le cyberconsommateur doit être protégé contre l'utilisation frauduleuse de sa carte de paiement par une personne de mauvaise foi. L'infraction pourrait se commettre par altération d'écritures bancaires ou de code électronique.

L'usurpation d'identité : en usurpant l'identité d'un cyberconsommateur, par l'utilisation de ses données personnelles, l'auteur de cette infraction se fait remettre des produits, des biens de la part d'un vendeur de produits en ligne. A ce propos, KashmirElmar, habitant aux USA, a témoigné à la RFI, le 22 juillet 2010, qu'un cybercriminel lui a volé son numéro de compte bancaire en l'espace de trois secondes. En usurpant son identité, le voleur a pu effectuer un achat de chaussures en ligne, à l'issue duquel son compte s'est trouvé débiteur.

L'escroquerie informatique, comme celle dégagée à travers les confidences d'un escroc africain dans une émission sur une enquête exclusive d'une des chaînes de télévision malgache. Il a pu se faire remettre une commission, en faisant parvenir à une personne dont le nom est choisi au hasard sur Internet, un faux certificat de gain de loterie par le biais d'une lettre électronique ; en effet, le virement de l'argent a été conditionné par le versement de la commission.

Le blanchiment d'argent : c'est notamment le fait d'apporter sciemment son concours à une opération de placement, de transfert ou de conservation de l'argent découlant d'une infraction d'escroquerie en ligne ou piratage, ou autres infractions similaires.

Tel le cas de cette personne qui a découvert sur son E-mail, une proposition d'embauche en qualité d'agent financier travaillant à domicile. La tâche consistait à recevoir sur son adresse électronique des transferts d'argent provenant d'origines douteuses, qu'il enverra ensuite à une entreprise donnée ; en contrepartie, il percevait un pourcentage élevé sur le montant transféré à titre de commission.

Le piratage informatique : cette infraction porte atteinte au droit de la propriété intellectuelle, notamment la propriété littéraire et artistique. En matière de commerce électronique, le piratage consisterait en une vente de produits sur un site Internet non autorisé à fonctionner, de la copie d'œuvres artistiques originales, telles que des CD ou VCD d'artistes ayant garanti leurs droits auprès de l'OMDA.

Espérons que la commission mise en place au ministère de la justice chargée d'examiner l'avant projet de texte sur cette cybercriminalité, et qui a déjà débuté ses travaux depuis novembre 2012, présentera ce projet de loi à la plus proche session parlementaire.

INVITE :

Madame RANDRIAMIHAJA Petronille



Madame RANDRIAMIHAJA Petronille,
Présidente de la Cour de Cassation
près La Cour Suprême de Madagascar

MEDEM : Vivre une carrière de magistrat. Est-ce que cela ne vous a donné que des satisfactions ?

C'est passionnant de vivre une carrière de magistrat pendant quarante ans avec des hauts et des bas ; une véritable école de la vie en somme. Cela m'a donné beaucoup de satisfaction intellectuelle.

Au bout du compte, je suis en paix avec ma conscience.

MEDEM : Comment percevez- vous l'évolution de la compétence professionnelle des magistrats actuels à travers les dossiers qui vous parviennent à la cour de cassation ? :justesse du raisonnement juridique, respect des textes, connaissance de la jurisprudence ...

La plupart des décisions ont un fondement juridique défendable. D'autres manquent de rigueur scientifique. On s'étonne aussi devant l'imprévisibilité de certaines décisions variant d'une juridiction à une autre ou d'un juge à un autre.

D'une façon générale, la formation continue doit accompagner le magistrat durant sa vie professionnelle pour entretenir ses connaissances, pour en acquérir de nouvelles. Les échanges d'expérience constituent une source d'enrichissement mutuel et contribuent au renforcement de notre solidarité intellectuelle et morale pour briser l'isolement.

MEDEM : L'existence du code de déontologie des magistrats a-t-elle amélioré le comportement éthique des magistrats dans la pratique ?

La magistrature a son code de l'honneur, de la délicatesse, de la dignité qui j'en suis certaine, ne peut que préserver le magistrat de la tentation d'abuser de sa fonction ou de l'exercer par complaisance.

MEDEM : D'après vos constatations, l'indépendance du magistrat du siècle est – elle effective ?

Vous savez, l'essentiel n'est pas de se lever tôt pour acquérir l'indépendance. L'indépendance est comme une plante que l'on cultive.

MEDEM : D'aucuns affirment que la magistrature malgache souffre d'un déficit de crédibilité. Qu'en pensez - vous ? Quelles mesures préconisez-vous pour redresser la situation ?

Les décisions judiciaires peuvent créer des frustrations chez la partie perdante par méconnaissance des subtilités juridiques.

En tout état de cause, la perte de l'autorité de la justice, sa perte de crédibilité n'humilie pas seulement les juges mais l'Etat tout entier.

Les remèdes ? D'abord et avant tout les qualités du juge = désintéressé et intègre, sagesse, courage, tempérament modéré, ponctualité...

La qualité des décisions compte aussi. Une justice responsable, à visage humain qui respecte les droits fondamentaux et qui préserve l'égalité de tous devant la loi.

Pour la paix sociale, les décisions rendues doivent trouver leur pleine expression.

MEDEM : Que pourriez- vous nous dire à propos de la Cour de Cassation actuelle ? Lors de l'audience solennelle de rentrée judiciaire, M Le PGCS a fait état des statistiques des affaires traitées par les juridictions de la Cour Suprême ; Pourriez -vous expliciter les raisons de la faiblesse du chiffre des dossiers jugés par la Cour de Cassation.

La Cour de cassation est confrontée au problème universel d'encombrement. Il y a un accroissement constant du nombre de pourvois. Une course inégale est engagée entre l'augmentation du nombre des affaires nouvelles et l'augmentation du nombre des affaires jugées. Le manque d'effectif de magistrats (conseillers-rapporteurs) est une des raisons de la faiblesse du nombre de dossiers jugés par la Cour de cassation.

Mais il ne faut pas oublier non plus que pour accomplir leur haute mission et leur fonction pédagogique auprès des juridictions du fond, les membres de la Cour de cassation doivent s'accorder le temps d'une réflexion profonde sur les dossiers, le temps de participer à des formations, de se mettre en question. Evidemment, devant l'ampleur de la tâche qui les attend au quotidien si les magistrats de la Cour de cassation ne sont pas vigilants, c'est tout l'édifice qui va se trouver gravement fragilisé.

Medem : Votre message pour les magistrats

Les procès naissent et s'éteignent. La justice reste. Je suis confiante que poussés par la même volonté et animés par le même courage pour ensemble juger avec sagesse et dans le respect de l'éthique de la fonction, nous ne pourrions qu'aboutir à une meilleure justice. Je souhaite à la justice de notre nation souveraine la sérénité retrouvée, à la considération retrouvée.

SOCIETE & CULTURE

Voin-kava mahatratra

Navesatra dia navesatra tokoa ny vokatra ny fandalovan'ny rivotroza HARUNA tamin'iny faritra atsimo andrefan'ny Nosy iny. Araka ny tatitra farany nataon'ny Birao mpirenena misahana ny fiatrehana vonjimaika ny loza voajanahary BNGRC dia tafakatra 26 ireo namoy ny ainy, 127 ireo naratra, 16 ireo tsy hita popoka, 40 154 ireo traboina, 13 882 ireo tsy manan-kialofana. Tao amin'ny distrikan'i Toliara voalohany sy faharoa, izay rava 80 isan-jato araka ny tatitra, ary Morombe sy Sakaraha no tena voa mafy indrindra noho ny fahavakisan'ny fefiloha ao Fiherenana. Marobe tokoa ireo fotodrafitr'asa sy trano rava tanteraka, diboky ny rano na ts'isy tafo intsony, ny tranom panjakana, orinasa na tobim-pitsaboana na trano fianarana, ny tranon'olon-tsotra izay nisy ny tena very fananana tanteraka.

Teo anatrehan'izany dia nandeha nitsidika ireo traboina tany antoerana ny Filohan'ny Tetezamita nijery ifotony ny zavamisy tany Toliara, nampahery sy nitondra fanampiana. Nanao antso ho an'ny firaisankinam-pirenena ny Praiminisitra lehiben'ny Governemanta mba hiarahan'ny rehetra hientana amin'izao voinkava mahatratra izao.

Tsy atao hodian-tsy hita ireo famonjena sy ireo fanampiana marobe nataon'ireo Havana avy any adilambato izay tsy ho tononina tsirairay eto satria sao misy adino, izay tena nanampy be dia be tokoa. Fa ny tiana havoitra eto dia ny fidododoan'ny Malagasy handray anjara.

Tao ny telethon na ny famoriana fanampiana nisarihana ny rehetra. Maro tokoa ny Malagasy tonga nirodorodo hamonjy ireo mpiray tanindrazana niharam-boina, niezaka hitondra ny voatsirambin'ny tanany, izay araka ny fiteny mahazatra dia lazaina hatrany fa tantely tapa-bata, ka ny fo manolotra no mameno azy.

Ao anatin'ny fahasahiranana lalina ny Malagasy. Araka ny tatitra nataon'ny Banky iraisam-pirenena dia nihombo fatratra ny fahantrana teto Madagasikara vokatra ny krizy politika mbola tsy mety tapitra. Kanefa na dia niha nahantra aza ny Malagasy dia mbola maka toerana lehibe ao ampony ny famonjena sy fifanomezan-tanana ny mpiray tanindrazana aminy iharan'ny volina, ny fitandroana ny fihavanana sy ny firaisankina na dia ao anatin'ny sarotra aza ny tenany. Marobe tokoa no tonga nitondra ny anjara birikiny ireo mpitondra fanjakana isantsokajiny, ny toeram-piasana maro, ny orinasa sy fikambanana samihafa, ireo artista, ny sekoly, ireo fianakaviana sy olona tsirairay.

Ny ankizy sy ny mpianatra aza dia nanefa ny anjarany fa nobeazina sy nampianarina sahady handala izany famonjena ny hafa izany, ka nampitana izany soatoavina izany.

Tratra ny tanjona nokendrena hoy ny BNGRC ary mbola nisy aza ny ambimbava.

Eo ampandinihina izany dia tsapa tokoa ny lanjan'ny ohabolana Malagasy hoe ny voin-kava mahatratra, ohabolana mirakitra soatoavina vokatra ny fandinihin'ireo razantsika ny tokony hifampitondrana eo amin'ny fiainana. Maneho foto pisainana Malagasy voarakitra tsy ho tontan'ny ela ireny ohabolana ireny. Mifono fahendrena izay tsy takatrin'ny saina ankehitriny, fa lova mipetraka ho tovozina sy ho vokarin'ny taranaka faramandimby satria hita fa mampiorina hatrany ny fihavanana sy ny firaisankina.

FIFIDIANANA : Raiso ny andraikitrao ry olom-pirenena !

Araka ny andininy faha 21 ao amin'ny Fanambarana iraisam-pirenena momba ny zon'ny olombelona notapahin'ny Fivoriamben'ny Firenena Miakambana tamin'ny 10 desambra 1948 dia : « Manan-jo ny olona rehetra handray anjara amin'ny fitantanana ny raharaham-panjakana ao amin'ny taniny, na ataony mivantana izany, na amin'ny alalan'ny solon-tena nofidina malalaka. Manan-jo ny olona rehetra hiditra amin'ny raharaham-panjakana ao amin'ny firenena, ka hisy fepetra itovizana amin'izany. Ny safidim-bahoaka no iorenan'ny fahefan'ny mpitondra ; izany safidiny izany dia tokony hiseho amin'ny alalan'ny fifidianana ara-drariny izay tsy maintsy atao isam-potoana voafetra, ka andraisan'ny saram-babe anjara mitovy amin'ny alalan'ny fandatsaham-bato miaina na amin'ny fomba mitovitovy amin'izany ka ahazoana mandatsa-bato an-kalalahana ».

Noho izany dia tsy tokony hatao kobaka am-bava fotsiny ny fitiavan-tanindrazana fa mila fandraisana andraikitra : olom-pirenena ianao koa zonao ny mifidy ary zonao ihany koa ny milatsaka ho fidiana. Ireo mbola zaza sy ireo tratan'ny fanamelohana ka noverezin-jo ihany no tsy afaka mifidy. Aza atao tsinontsinona izany zonao izany satria fanehoana ny fandraisana anjara amin'ny raharaha mahakasika ny ho avin'ny firenena ary antoky ny fampandrosoana azy. Tsy zo ihany anefa fa adidy mihintsy ny mifidy, ka tokony ho efaina tsy atao antsekelehina fa lolohavina antampon'ny loha sy atao ho vandrohan-draharaha. Koa aoka tsy hanao vato manoha-riana na volo manoha randrana fa mba samy hiara hientana isika rehetra hifampitaona, ho tongotra miara mamindra sy soroka miara milanja fa ny asa vadidrano tsy vita raha tsy ifanakonana satria masina tokoa ny adidy ho an'ny tanindrazana.



La revue trimestrielle du Mouvement
pour l'Ethique et
de la Déontologie de Madagascar

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ANDRIAMIFIDY Jean Louis

REDACTEUR EN CHEF
RATSIHAROVALA Lala Henriette

COMITE DE REDACTION
RAMANANDRAIBE RANAIVO HARIVONY Bakolalao,
IMBIKI Anaclet, RAKOTONIRINA Aimée, RAKOTOBÉ Nelly,
RAMANANDRAIBE François Xavier, LEJAMBLE Brice,
RANDRIANARIVELO Mamy, RAJAONA Andriamanankandrianina,
RASOLONANAHARY Vololoniaina, RAHARIJAONA Lydie
Andriampeno,
RASAONA RATSIMANDRESY Gilbert, RALAIBEZA Hubert
Claudion, RAVELONARIVO Alain Eddie Louis, RATSI VOSVON
Herimalala Vololoniaina Christina

CONCEPTION MAQUETTE & MISE EN PAGE
LAN ANDRIAN - ZEN.Design

ADRESSE
17 Rue, Patrice Lumumba Tsaralalàna - BP 552 Antananarivo 101

REVUE IMPRIMÉE EN 1000 EXEMPLAIRES

COOPERATION FRANCO-MALAGASY

